

**DELIBERATION N° 2022-23**  
**SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE**  
**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL**  
**UNIVERSITE COTE D'AZUR**  
**DU 15 SEPTEMBRE 2022**

**Objet :** création d'un Comité de Pilotage du dispositif « Engagement Etudiant »

**LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,  
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment ses articles 45 et 47,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2020-03 du Conseil d'Administration désignant M. Noël DIMARCO en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation

Vu la délibération n° 2020-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Stéphane AZOULAY en qualité de Vice-Président chargé de la Formation

Vu la délibération n° 2021-96 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN en qualité de Vice-Présidente chargée de la Vie Universitaire et de Campus

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et de ses textes d'application,

Vu le Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN Vice-Présidente chargée de la Vie Universitaire et de Campus,

**Adopte**

Le projet de création d'un Comité de Pilotage du dispositif « Engagement Etudiant », tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 76

Quorum : 41

Membres présents et représentés : 51

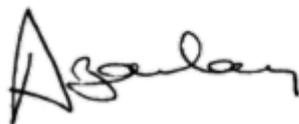
Abstentions : 3

Voix favorables : 47

Voix contre : 1

Fait à Nice, le 15 septembre 2022

Pour le Président et par délégation,  
le Vice Président Formation



CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2022-23

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 20/09/2022

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 20/09/2022

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

*En application de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

## Comité de pilotage du dispositif Engagement Etudiant

### Bases légales et réglementaires

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 611-9 à L. 611-11 et spécialement les articles D. 611-7 à D. 611-9

### I/ Contexte : Le cadre légal et réglementaire

L'engagement étudiant et le développement des initiatives étudiantes ont récemment pris de nouvelles dimensions sous l'impulsion :

- de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et de ses textes d'application ;
- du Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle
- de la stratégie européenne en faveur de la jeunesse pour la période 2019-2027.

Les politiques de reconnaissance de l'engagement et de soutien aux initiatives associatives devront désormais faire l'objet d'un suivi (DVU). Les résultats et bilans seront communiqués par les établissements aux recteurs délégués à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation. Une synthèse de ces éléments sera présentée une fois par an au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

À la suite de la publication de ce texte, la circulaire du 23 mars 2022 est venue préciser certains aspects de la mise en œuvre de ce dispositif. Concernant la nécessité de mettre en place à la fois une programmation et un suivi des actions au niveau de l'établissement, la circulaire précise que l'association des acteurs de l'université peut prendre la forme de groupes de travail > d'où création du COPIL Engagement Citoyen

### II/ Mise en place du COPIL Engagement Citoyen

Proposition : Il est proposé d'approuver :

#### **Art. 1 : Création**

Il est créé un Comité de pilotage et de suivi de l'engagement Etudiant.

#### **Article 2 : Attributions du COPIL**

Le COPIL est chargé :

D'élaborer des propositions relatives à la politique d'Université Côte d'Azur visant à développer l'Engagement des étudiants

De proposer à l'approbation du Conseil académique, des perspectives d'améliorations et d'évolution du dispositif;

D'examiner les perspectives d'ouverture de nouveaux partenariats avec des associations ou structures locales avant de les soumettre à l'approbation du Cac ;

D'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du dispositif Engagement au sein d'Université Côte d'Azur ;

De préparer un bilan de la politique de soutien à l'engagement Etudiant, au titre de l'année universitaire écoulée, afin que ce bilan puisse être communiqué au Recteur

### **Article 3 : Composition du COPIL**

Le COPIL Engagement Citoyen comprend :

Le VP Vie universitaire et de campus ou son/sa représent.e

Le VP Formation ou son/sa représentant.e

Le ou la VP Etudiant

Le/la Responsable du Programme Engagement à Université Côte d'Azur ou son/sa représentant.e

3 personnalités qualifiées impliqués dans le dispositif Engagement, désignées par le/la Président.e sur proposition du COPIL, dont

- Un.e enseignant.e élu.e au Conseil académique

Le ou la Vice Président.e en charge de la Vie universitaire et de campus préside le COPIL.

À l'initiative de son président ou de sa présidente, ou sur proposition de ses membres faite à son président ou à sa présidente, le COPIL peut s'adjoindre toute personne dont la compétence paraît susceptible d'apporter un éclairage utile à l'ordre du jour. Ces invités participent aux travaux du COPIL sans prendre part aux votes.

### **Article 4 Durée du mandat**

Sauf pour le/la VP Etudiant dont le mandat est de deux ans, la durée du mandat des membres désignés ou élus est celle du Président ou de la Présidente d'Université Côte d'Azur. Leur mandat est renouvelable. Il prend fin lorsque les membres perdent la qualité en vertu de laquelle ils avaient été désignés ou élus.

### **Article 5 Réunions et modalités de vote**

Le COPIL émet des avis simples ; les votes sont acquis à la majorité simple des suffrages exprimés, sans que les abstentions, les votes blancs et les votes nuls ne soient pris en compte.

Un compte-rendu est établi après chaque séance. Il est signé par le président ou la présidente du COPIL et adressé à ses membres, à la gouvernance de l'Université, ainsi qu'aux invités à participer à ses travaux.

Le COPIL se réunit au moins une fois par semestre.

### **Article 6 Modalités de travail**

Le COPIL adopte son calendrier de travail sur proposition de son président ou de sa présidente. Le COPIL peut désigner des rapporteurs.

Le COPIL bénéficie de l'appui de la DVU pour les aspects techniques de sa mission et pour la gestion de ses réunions.